

les honorables députés de ne pas donner leur assentiment à l'amendement. J'en suis convaincu, le ministre se rendra compte de la force des raisons et des arguments invoqués par certains députés de droite et de gauche.

M. TRAHAN: Je ne saurais dire si le règlement m'y autorise, mais je désirerais proposer un amendement à la motion présentée par le ministre, et cet amendement est ainsi conçu:

Je propose la radiation de tous les mots à la suite de "que" et la substitution du texte suivant:

Que cette Chambre ne donne pas son assentiment à l'amendement incorporé dans le nouvel article 6 de ce projet de loi se rattachant aux jours fériés, parce que cet amendement tend à empiéter sur les droits et les privilèges religieux de nombre de membres du personnel administratif.

Je vais donner brièvement quelques explications. Il a été entendu, au commencement du débat, que les amendements apportés par le Sénat seraient étudiés séparément. Si je ne me trompe, il y avait trois amendements: l'un, se rattachant au personnel du Sénat; un autre renfermant le nouvel article 6 relatif aux jours fériés, et un troisième dans lequel figure le nouvel article 7. Si nous avons délibéré ces amendements dans l'ordre dont la Chambre était convenue, nous aurions étudié chaque article séparément. Puisque nous ne l'avons pas fait, je juge nécessaire de proposer l'amendement dont j'ai donné lecture.

M. l'ORATEUR: A mon avis, cet amendement n'est pas conforme au règlement, puisque c'est la proposition contradictoire de la motion dont la Chambre est saisie, et le même résultat serait atteint, si la motion en question est rejetée. Voilà pourquoi, à mon avis, cet amendement n'est pas conforme au règlement. Je décide donc en ce sens.

M. CAHILL: Puisque le premier ministre est présent en ce moment, je désirerais lui demander, avant d'insister sur l'adoption de cette motion, de prier le Sénat de remettre à l'étude l'amendement en question, et que les sénateurs catholiques soient consultés, afin de constater s'il ne serait pas possible de rétablir dans le texte les jours fériés qui figuraient antérieurement dans la loi.

Je constate que le Sénat, par ses amendements, a retranché la Toussaint, l'Épiphanie, le jour de l'Ascension, et le mercredi des Cendres; mais qu'il ne mentionne pas le "Victoria Day", l'anniversaire de naissance du souverain régnant, le jour de la Confédération, la fête du Travail et le jour

de Noël. Pour plusieurs catholiques, cette question est très sérieuse; plus sérieuse peut-être, que plusieurs députés ne s'en rendent compte. C'est-à-dire que vous demandez, pratiquement, aux employés catholiques du service civil de travailler le dimanche, ce à quoi ils ont de sérieuses objections. Je crois que le premier ministre ferait bien s'il voulait examiner de nouveau la motion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je suis certain qu'aucun député du Gouvernement ne désire proposer quelque chose qui porte atteinte aux scrupules de conscience de qui que ce soit dans le pays; et les honorables députés voudront bien se rappeler que le bill, tel que préparé par le Gouvernement, et présenté à cette Chambre, puis adopté par elle, ne contenait pas la disposition en question. Il me semble que les honorables députés qui ont parlé à ce sujet, en ont envisagé les effets de manière un peu exagérée. Il ne s'ensuit pas du tout, même si nous adoptions l'amendement du Sénat, qu'aucune personne du pays, pour qui c'est un devoir de conscience d'aller à l'église, à certains jours particuliers, doive être privée de ce droit. Je ne connais pas l'étendue de l'obligation à laquelle on a fait allusion, et je ne sais pas si cette obligation empêcherait un fonctionnaire civil de remplir ses devoirs officiels, après avoir accompli les devoirs religieux qui ont été mentionnés. J'avais plutôt l'impression qu'après avoir été à l'église ou assisté à tout autre service religieux qui puisse lui être imposé, l'accomplissement de ses devoirs quotidiens ne serait pas, de sa part, une transgression de ses obligations de conscience.

M. VIEN: Le premier ministre veut-il bien me permettre de le reprendre là-dessus. La règle, pour ces fêtes d'obligation est absolument la même que celle de l'observation du dimanche.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Très bien, je suis sujet à correction. L'honorable député, naturellement, est plus au fait que je ne le suis moi-même. Mais je désire faire remarquer à mes honorables collègues que, dans quelques provinces, ces jours ne sont pas des congés statutaires, que les employés du Gouvernement dans ces provinces ne sont pas dispensés, du moins par les statuts, de l'obligation de vaquer à leurs devoirs ordinaires; et je n'ai pas entendu dire qu'il en soit survenu aucune difficulté, la raison en est, je l'imagine, que ceux qui ont la respon-